



AUDUN-LE-ROMAN

ALLOCATION CHAUFFAGE

≡ HIVER 2026 - 2027 ≡

**Campagne du 15 septembre 2026
au 15 avril 2027**



220€
par bénéficiaire

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de reconduire pour l'hiver **2026 - 2027** l'attribution d'une allocation **chauffage** d'un montant de **220 €** aux personnes âgées et nécessiteuses de la commune ayant de faibles revenus.



PLAFOND DES RESSOURCES MENSUELLES

Le plafond des ressources mensuelles à ne pas dépasser, pour prétendre à cette allocation a été fixé à :

- **1 100 €** pour une personne seule
- **1 500 €** pour un couple
- **Majoration de 100 €** par enfant mineur ou majeur sans revenu



COMMENT SONT CALCULÉES LES RESSOURCES ?

La détermination des ressources seront calculées en fonction des revenus, avant abattement, figurant sur l'avis d'impôt reçu en 2026 sur les revenus de l'année 2025. Les familles devront également transmettre leur quotient familial établie par la CAF. En l'absence de ces documents ou de revenus imposables, le demandeur devra produire tous les justificatifs concernant ses revenus.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les personnes vivant chez, ou avec leurs enfants, bénéficiant de ressources suffisantes, ne peuvent prétendre à cette allocation : il sera en effet tenu compte des ressources totales du foyer pour l'évaluation du plafond.



DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes sont à déposer au secrétariat de la Mairie **avant le 15 avril 2027**, sur présentation de l'avis d'imposition et des justificatifs de revenus actuellement perçus.



EXAMEN DES DOSSIERS

Elles seront ensuite étudiées par le Conseil d'Administration du CCAS.



MODALITÉS DE VERSEMENT

L'allocation est directement versée au fournisseur d'énergie ou remise en main propre au bénéficiaire sous forme d'un bon pour l'achat de bois ou fioul.



➤ *Ensemble pour un hiver plus serein !* ➤

